



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°08

Objet : APPROBATION D'UN REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER M57.

Le mercredi 27 mai 2026, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, le lundi 18 mai 2026, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S.(jusqu'à la question n°8), Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Noellise GIBON Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S., Brigitte POIRET, Ludovic BAR, Lindsay ILAHIBRI BESSE PAUL, Candice SOLENTE, Inès KODAWU, Raphaël OUFKIR, Géry BRANQUART, Alain NICOLAS, Kerline BOIREAU, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents représentés :

Thierno DIALLO représenté par Majide AMMAD.
Dieunor EXCELLENT représenté par Noellise GIBON à partir de la question n°9.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **12 et 11 à partir de la question n°9**

Nombre de pouvoirs : **1 et 2 à partir de la question n°9**

Nombre de votants : **13**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17H40.

Dieunor EXCELLENT constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
0931269300406-20260328-DL-2026-27-06-DE
Date de télétransmission : 03/06/2026
Date de réception préfecture : 03/06/2026

Le Conseil d'Administration ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération N°D/2023/05.07/05 du Conseil d'Administration en date du 05 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 et, en cas de renouvellement des instances, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant l'adoption du premier document budgétaire,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration par 12 voix pour et 1 abstention (Ludovic BAR) :

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier du C.C.A.S. de Villetaneuse ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du C.C.A.S ou son représentant dûment habilité par lui à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.



Fait à Villetaneuse, le 28 mai 2026.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du C.C.A.S.,

Dieunor EXCELLENT.